

« Remise carburant » : quel fonctionnement ?

23/08/2022

Face à l'envolée du prix des carburants, le Gouvernement a mis en place une « remise carburant » depuis le 1^{er} avril. Initialement de 18 centimes d'euros TTC par litre, cette aide exceptionnelle évolue à partir du 1^{er} septembre.



©hiv360 - stock.adobe.com

Le **décret du 22 août 2022** <

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624>> modifie le **décret n° 2022-423 du 25 mars 2022** <

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000045410518&categorieLien=cid)

[cidTexte=JORFTEXT000045410518&categorieLien=cid](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000045410518&categorieLien=cid)> relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants. **Il prolonge jusqu'au 31 décembre 2022** ce dispositif d'aide, initialement prévu jusqu'au 31 juillet 2022, puis prolongé jusqu'au 31 août. Il institue par ailleurs une aide spécifique pour les exploitants de stations-services en difficultés financières.

Quel est le montant de la remise ?

La remise carburant concerne l'essence et gazole. **Elle varie selon les territoires français en fonction de la TVA qui est y est appliquée :**

- ▶ 20 % en métropole
- ▶ 13 % en Corse
- ▶ 0 % en Outre-Mer.

Jusqu'au 31 août

La remise est de :

- ▶ **18 centimes d'euros TTC en métropole**, puisque la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de 20 %.
- ▶ **17 centimes d'euros TTC en Corse**, la TVA étant de 13 %.
- ▶ **15 centimes d'euro TTC par litre en Outre-Mer**, l'essence et le gazole étant sans taxe sur la valeur ajoutée.
- ▶ **15 euros par mégawatt-heure (MWh) pour le gaz naturel**,
- ▶ **29,13 euros pour 100 kg net pour le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL-c)**.

Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022

En application du [décret du 22 août 2022 <](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624>>, la remise carburant évolue à partir du 1^{er} septembre. Le montant de l'aide TTC est de :

- ▶ 30 centimes d'euros TTC par litre en métropole,
- ▶ 28,25 centimes d'euros TTC par litre en Corse.
- ▶ 25 centimes d'euros TTC par litre en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion et à Mayotte.
- ▶ **25 euros par mégawatt-heure (MWh) pour le gaz naturel**,
- ▶ **48,55 euros pour 100 kg net pour le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL-c)**.

Du 1^{er} novembre au 31 décembre

Le montant de la remise carburant évolue :

- ▶ 10 centimes d'euros TTC en métropole,
- ▶ 9,42 centimes d'euros TTC en Corse,
- ▶ 8,33 centimes d'euros TTC en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion et à Mayotte.
- ▶ **8,33 euros par mégawatt-heure (MWh) pour le gaz naturel carburant**,
- ▶ **16,18 euros pour 100 kg net pour le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL-c)**.

Une compensation financière pour les stations services

Le [décret du 22 août <](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624> instaure une compensation financière pour les exploitants de stations-service en difficultés financières qui en feront la demande :

- ▶ une aide de 3 000 euros pour les stations-service qui ont vendu moins de 500 hectolitres de carburants, par mois en moyenne, en 2021;
- ▶ une aide de 6 000 euros pour les stations-service qui ont vendu entre 500 et 1 000 hectolitres de carburants, par mois en moyenne sur l'année 2021.

La demande d'aide complémentaire est à adresser à **[l'Agence de services et de paiement](https://www.asp-public.fr/)** < <https://www.asp-public.fr/> > avant le 31 décembre 2022. Pour les éléments à fournir, se référer à **[l'article 13 bis du décret](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624)** < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624> >. L'aide complémentaire sera versée en une fois par l'Agence de services et de paiement.

Ces aides sont instaurées pour permettre aux stations-services concernées de participer au renforcement du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022.

À qui cette remise est-elle destinée ?

La « remise carburant » est une aide tout public, indépendamment du régime fiscal du carburant consommé. Elle s'applique **aux particuliers comme aux professionnels** (agriculteurs, pêcheurs, transporteurs routiers, chauffeurs de taxis, acteurs des travaux publics, etc).

Lire aussi : **[Les mesures de soutien pour les entreprises de transport routier](#)**

Quels sont les carburants concernés ?

Sont concernés le gazole, le gazole pêche, le gazole non routier (GNR), les essences (SP95, SP98-E5, SP-95-E10), le gaz pétrole liquéfié carburant (GPL-c), le gaz naturel véhicule (GNV) sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), le super-éthanol (E85) et l'éthanol diesel (ED95).

Comment est mise en œuvre la « remise carburant » ?

La subvention est versée aux metteurs à la consommation de carburants (c'est-à-dire les distributeurs les plus en amont du réseau de distribution) pour les volumes vendus.

L'aide est ensuite rétrocédée aux stations-service ou aux professionnels, et répercutée jusqu'au consommateur final. En arrivant dans une station-service, **le consommateur voit affiché le prix du carburant déjà remis tant sur les totems que sur les prix à la pompe**. Il paie donc directement le prix remisé du carburant.

À noter que le prix affiché sur le portail [prix-carburants.gouv.fr](https://www.prix-carburants.gouv.fr) < <http://www.prix-carburants.gouv.fr>> est également le prix remisé.

Première publication 30/03/2022

Presse

Communiqué : Modalités de mise en œuvre de la remise de 15 centimes d'euro par litre pour l'acquisition de carburants < <https://presse.economie.gouv.fr/26-03-2022-modalites-de-mise-en-oeuvre-de-la-remise-de-15-centimes-deuro-par-litre-pour-lacquisition-de-carburants/>>

Aller plus loin

Prix des carburants en France < <https://www.prix-carburants.gouv.fr/>>

Évolution des prix des carburants à la pompe < https://www.ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers#scroll-nav__5>

Le plan de résilience économique et social

Ukraine et sanctions économiques contre la Russie : les réponses aux entreprises affectées

Mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics

Revalorisation des indemnités de déplacement et des indemnités kilométriques : l'Assurance Maladie met en place une aide financière exceptionnelle pour les professionnels de santé < <https://assurance-maladie.ameli.fr/presse/2022-04-25-infopresse-mesures-carburants>>